



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19-05-2022

---

Séance du 19 mai 2022 - Convocation du 12 mai 2022 - Ouverture de séance : 20h30 - Fin de séance : 23h00

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le douze mai deux mil vingt deux, s'est réuni à 20 h 30 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Francis BORDAS Premier Adjoint au Maire de Saint-Aulaire (Corrèze).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Christophe POUCH

Présents : Julien BATY, Francis BORDAS, Cyril COUMES, Vincent FLODERER, Nathalie FRAYSSE, Céline HACQUART, Guillaume MALAVAL, Dominique MEYJONADE, Christophe POUCH, Manuela SALINAS, Virginie TAVARES, Eric VIDALIE

Absents excusés : Sabrina CAUTY - Philippe LAIR - Bernard SAGE

Nombre de procurations : 3

Procurations : Sabrina CAUTY à Christophe POUCH  
Philippe LAIR à Guillaume MALAVAL  
Bernard SAGE à Francis BORDAS

### 1 - Approbation du procès-verbal du 11.04.2022.

Après lecture des délibérations du précédent conseil municipal, Monsieur le Premier adjoint au Maire propose de voter pour l'application du procès-verbal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 11 avril 2022.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose de passer au vote :            POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

----- Commentaires -----

Néant.

### 2 – Adhésion à l'agence Corrèze Ingénierie

Les missions de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie dont la création a été décidée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013, sont les suivantes :

L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer une assistance à ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs projets pour lesquels elle dispose des compétences et d'expertises.

Ainsi, selon les choix des maîtres d'ouvrage, elle peut leur apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'adhésion à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale où tous les membres sont représentés, et du Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie,
- d'adopter les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Corrèze Ingénierie le 6 septembre 2013, modifiés lors des instances du 11 mars 2016, modifiés le 30 mars 2022.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose de passer au vote :            POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

----- Commentaires -----

*Francis BORDAS présente les principales missions de Corrèze Ingénierie, les modalités ainsi que le coût pour la commune qui s'élèverait à 0.60 euros par habitant.*

*Dominique MEYJONADE demande si ce service existe depuis longtemps et pour quelle raison, en ce qui concerne les travaux effectués jusqu'à présent, la commune ne s'est elle pas adressé à Corrèze Ingénierie ?*

*Francis BORDAS explique que Corrèze Ingénierie propose plusieurs conseils relatifs aux futurs investissements fonciers de la commune. Les dossiers de marchés publics devenant de plus en plus complexe administrativement, il conviendrait d'optimiser la mise en œuvre des investissements à venir. Corrèze Ingénierie peut, à titre d'exemple, intervenir pour la constitution de dossiers dans le cadre de travaux de rénovation sur bâtiments existants.*

*Cyril COUMES demande sur quelle période la commune sera engagée ?*

*Francis BORDAS explique que le contrat a une fréquence annuelle.*

*Céline HACQUART souligne l'importance du coût de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui est calculé en fonction d'un coût d'intervention à la journée, qui s'élève à 500.00 euros HT par jour.*

*Céline HACQUART souligne le prix élevé de ces prestations. Francis BORDAS explique que les diagnostics ont déjà été effectués sur la plupart des bâtiments.*

### **3 – Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 du code de la fonction publique**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques voirie. Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 semaines (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 24.05.2022 au 30.06.2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les



limites fixées par l'article L332-23 du code de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DONNE SON ACCORD à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre du contrat d'engagement  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

VOTE            POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Christophe POUCH présente l'agent recruté et détaille les missions qu'il devra remplir au sein des services techniques.

Céline HACQUART demande des précisions notamment sur le profil du candidat recruté, ainsi que sur son expérience.

Cyril COUMES demande des précisions sur le fonctionnement des services techniques en période estivale.

#### 4 – Vote des taxes 2022 (annule et remplace la délibération n° 2022-022 du 11.04.2022)

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982.

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales, notamment l'article 1636 B sexies et 1636 B septies .

Considérant que le taux de la taxe d'habitation est gelé par la loi jusqu'en 2023, il ne peut donc être modifié et reste pour Saint-Aulaire à 10.67%.

	2021	2022
Taxe d'habitation (gelée par la loi jusqu'en 2023)	10,67%	10,67 %
Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties	39.10 %	39.10 %

Monsieur le Premier Adjoint Maire propose au conseil municipal d'adopter les taux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE ne pas appliquer d'augmentation sur la Taxe Foncière communale sur les propriétés bâties et charge

Monsieur le Premier Adjoint au Maire de transmettre l'état 1259 aux services de Monsieur le Sous-Préfet.

VOTE            POUR : 11            CONTRE : 3            ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Néant.

#### 5 – Questions diverses.

a) P.L.U : Plan Local d'Urbanisme (documentation remise aux conseillers municipaux)

Francis BORDAS explique :

- que M. le Maire est rentré en contact avec un agent de la D.D.T afin d'obtenir plus d'éléments sur la mise en place d'un P.L.U sur la commune de Saint-Aulaire,
- qu'il n'est pas obligatoire de le mettre en place, mais qu'il fortement recommandé. Comme d'autres communes, le P.P.R.I (Plan de Prévention des Risques Inondation) date de 1960. Il est conseillé d'attendre le nouveau P.P.R.I afin d'obtenir plus de zones constructibles. La politique du P.L.U est de concentrer les

habitations en centre bourg pour limiter les extensions de réseaux qui ont un coût conséquent pour les communes,

- que cette mise en place fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal,
- que les services de la D.D.T proposent d'effectuer une réunion de présentation en mairie.
- qu'il est nécessaire de créer une commission P.L.U et demande quels seraient les élus intéressés (Bernard SAGE, Francis BORDAS, Christophe POUCH, Dominique MEYJONADE seront membres de cette commission),
- qu'un PLUi serait plus contraignant pour la commune.

Vincent FLODERER demande quels sont les délais de mise en œuvre.

Francis BORDAS répond que le délai peut s'étendre à environ deux années.

#### b) Offre de location de vélos électriques par la CABB.

Francis BORDAS explique que la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive (C.A.B.B) demande aux communes de son territoire si elles seraient intéressées par la mise en place d'un service de location de vélos électriques à destination des administrés et/ou vacanciers. Francis BORDAS en explique le fonctionnement ainsi que les aspects positifs et demande l'avis du conseil. Cette offre n'est qu'au stade de l'enquête.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

#### c) Travaux de voirie :

Francis BORDAS présente les divers devis validés :

- recherche détection et marquage piquetage d'une gaine au stade par DETECT RESEAUX
- travaux de signalisation par RP SERVICES : Francis BORDAS détaille les points de signalisation engagés
- curage réseau pluvial par ALLIANCE NOUVELLE AQUITAINE.

Vincent FLODERER déplore qu'après la Boissellerie des excès de vitesse ont souvent lieu et qu'il faudrait envisager des éléments de sécurité (ralentisseurs, chicanes...), afin d'éviter d'éventuels accidents routiers. Vincent FLODERER signale que la ligne droite à la Boissellerie est accidentogène et souhaite que sa demande, relais des habitants du village, soit prise en compte.

Francis BORDAS propose la pose de feux pédagogiques et en explique le fonctionnement.

Le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE.

#### d) Travaux d'enfouissement au village du Roc :

Francis BORDAS explique qu'une première étude a été réalisée en 2014. Un appel d'offre sera lancé le mois prochain

- réseau d'assainissement : les administrés seront informés du passage sur site d'un bureau d'étude et de l'entreprise retenue pour constatation. Certains administrés seront dans l'obligation d'installer des pompes de relevage vu la configuration du terrain. Une réunion à destination des habitants du village du Roc sera organisée.
- réseau d'électricité et de télécommunications : les gaines seront enfouies et les lampadaires changés.

Ces travaux seront prévus au budget 2023.

#### e) Conseil de développement de la CABB :

Francis BORDAS explique :

- qu'il convient de désigner un administré afin qu'il représente la commune de Saint-Aulaire au sein de ce conseil de la CABB. NB : un élu ne peut pas siéger au sein de son conseil.



- que le conseil de développement a quatre missions principales : renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions, aller à la rencontre et être à l'écoute des habitant(e)s et des acteurs du territoire, construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants, repérer les initiatives citoyennes, les mettre en relation et faciliter le relais avec la collectivité. Un « sage » ne peut être élu. Il convient donc de choisir un administré et demande aux conseillers de proposer des noms d'administrés.

e) Enfant en situation de handicap :

Francis BORDAS explique que :

- pendant le temps scolaire, les enfants en situation de handicap bénéficie de l'aide d'une AESH. Depuis mai 2022, l'état ne prend plus en charge la rémunération des A.E.S.H durant le temps de restauration des enfants à la cantine. Il convient donc de trouver une solution pour palier à ce manque soit en embauchant un nouvel agent soit de confier cette mission aux agents en place. Il est nécessaire qu'il y ait une personne par enfant.

Cyril COUMES apporte des précisions sur la prise en charge d'élèves en situation de handicap au sein de l'école. Une rencontre avec la Maire d'Ayen doit avoir lieu pour trouver une solution relative à deux élèves domiciliés sur la commune de Saint-Aulaire mais scolarisés à Ayen.

f) Gestion funéraire :

Julien BATY explique que Dominique MEYJONADE et lui-même, ont assisté à une réunion relative à la gestion funéraire. La législation funéraire est très complexe. Un bureau d'étude a effectué une présentation de la gestion funéraire (analyse de plans, reprise concession, ossuaire, état des lieux complet du cimetière, reprise de concessions, recherche d'héritiers...). Il oriente les communes sur la nécessité, à l'avenir, de passer aux concessions trentenaires ou cinquantenaires.

g) Pays d'Arts et d'Histoire Vézère Ardoise :

Dominique MEYJONADE :

- annonce qu'un spectacle son et lumières sur le thème de l'œuvre de Claude MICHELET « Les grives aux loups », aura lieu dans le parc de l'Eglise de Saint-Aulaire le 19.07.2022, dont les billets seront vendus par O.T.S.I de Brive,  
- par ailleurs, le Pays d'art et d'histoire a proposé aux communes intéressées de déposer une candidature pour « les Allumés 2023 ou 2024 », à l'exemple des « Allumés de Juillac ». Beaucoup de questions et d'informations restent à obtenir avant de prendre une décision.

h) Ecole de Saint-Aulaire :

Cyril COUMES :

- rappelle que les élèves organisent un spectacle en plein air vendredi 20.05.2022 et qu'ils seront en voyage « Classes olympiques » à Bugeat la semaine 21,  
- souligne que le travail effectué par les bénévoles de l'A.P.E de Saint-Aulaire lors de la vente de gâteaux a permis la réduction de la participation financière des parents.

i) Transport scolaire :

Francis BORDAS :

- explique que Cyril COUMES et lui se sont rendus à une réunion relative au transport scolaire désormais géré par la C.A.B.B ou par la région s'il s'agit d'établissements scolaires situés en dehors de son territoire,  
- que les points d'arrêts sont visibles sur le site de la C.A.B.B, et qu'une inscription en ligne est possible,  
- que 67 enfants domiciliés sur la commune en bénéficient,  
- qu'une réunion sera organisée pour sensibiliser la population aux trajets en train et en favoriser la mise en œuvre.

j) Création d'un parcours sportif :

Julien BATY explique que la commune n'est pas éligible à d'éventuelles subventions pour le moment. Ce projet s'élève environ d'environ à 10 000.00 euros en frais d'installation (aménagement de zones pique-nique, parcours avec matériel sportif). Cet aménagement serait réalisable le long de la rivière, mais, pour des raisons de sécurité évidentes, Impossible le long de la voie ferrée.

Séance close à 23h00.

Saint-Aulaire, le 20.05.2022

Le Premier Adjoint – Francis BORDAS

